



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Vingt-deuxième session**

Genève, 28 et 29 septembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté révisé de la vingt-deuxième session** ****

Qui se tiendra au Palais des Nations à Genève et s'ouvrira le lundi 28 septembre 2020, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=LyVlgk>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** En raison de la maladie à coronavirus 2019, les représentants sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ci-après le Groupe d'experts) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/01.

2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a décidé, à sa soixante-treizième session (Genève, 25-27 novembre 2019), d'autoriser le Groupe d'experts à tenir en 2020 deux sessions supplémentaires dans le cadre du mandat actuel (tel qu'il est défini dans le document ECE/TRANS/2018/13/Rev.1) pour mener à bien les tâches c) et d), et il lui a demandé de faire un compte rendu à la soixante-quatorzième session du Groupe de travail, en novembre 2020. Le Comité des transports intérieurs a approuvé cette prolongation à sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25-28 février 2020).

En application des décisions des organes de tutelle, le Groupe d'experts devra mener à bien les tâches suivantes :

a) Tâche c) du mandat – Rédiger un document (ou des systèmes de documents) sur l'uniformisation du droit ferroviaire qui pourraient être adoptés en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

La conclusion du Groupe d'experts a estimé que le régime juridique unique pour le transport ferroviaire devrait éventuellement prendre la forme d'un système de conventions (voir ECE/TRANS/SC.2/2019/4, par. 16). À cette fin, le Groupe d'experts souhaitera peut-être, au titre de la tâche c) de son mandat, parachever le texte de la convention portant sur le contrat de transport international de marchandises par chemin de fer.

Pour ce faire, il devrait tenir compte des documents qu'il a élaborés ou demandés à ce jour, à savoir :

- Le document ECE/TRANS/2016/15, qui contient le projet de dispositions juridiques de fond pertinentes ;
- Le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/15, relatif aux modifications à apporter à l'article 4 telles que présentées dans le document ECE/TRANS/2016/15 ;
- Le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10, qui contient le projet de préambule ;
- Le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11, qui contient le projet de dispositions finales.

Le Groupe d'experts devrait également examiner les propositions de modifications supplémentaires éventuelles des dispositions juridiques de fond figurant dans le document ECE/TRANS/2016/15, qui font suite aux préoccupations exprimées par la Fédération de Russie, à la vingt et unième session, à propos des dispositions relatives à la responsabilité du transporteur et à l'absence de dispositions relatives au délai de prescription, à la compétence des tribunaux et aux procédures de recours entre transporteurs. Les experts sont priés de soumettre, en vue des modifications des dispositions, des textes qui pourraient porter les cotes ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/4 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/5.

Enfin, le Groupe d'experts pourrait également examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/3, qui contient une proposition de dispositions relatives au document de transport négociable du régime juridique uniformisé du transport ferroviaire.

Document(s) :

ECE/TRANS/2016/15, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/15,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/3, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/4 et
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/5.

b) Tâche d) du mandat – Discuter d'autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions au document visé au titre de la tâche c) :

Le Groupe d'experts est invité à examiner les questions au titre desquelles il convient d'élaborer des conventions comportant des dispositions aux fins du régime uniformisé et, si possible, à formuler des conclusions à cet égard.

Pour cela, le Groupe d'experts devrait prendre en compte les suggestions de la Fédération de Russie à propos du système de conventions concernant le régime juridique uniformisé du transport ferroviaire afin qu'y soit traitées non seulement la question du contrat de transport international ferroviaire de marchandises, mais aussi celles i) de l'utilisation des wagons ou du matériel roulant et ii) de l'utilisation des infrastructures.

Afin de faciliter l'exécution de cette tâche, il est demandé aux experts de fournir au secrétariat des arguments justifiant l'élaboration de conventions aux fins de l'unification de la législation ferroviaire en ce qui concerne les questions considérées comme essentielles pour la bonne organisation du transport ferroviaire de marchandises entre l'Europe et l'Asie. Le secrétariat s'appuiera sur les contributions reçues pour élaborer le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/6.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/6.

3. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@ un.org).

4. Date de la prochaine session

Le secrétariat communiquera le calendrier provisoire de la prochaine session.

5. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira le rapport final de la session en coopération avec le Président et le Vice-Président.